

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

Légalement convoqué le 3 juillet 2020, le Conseil municipal s'est réuni le Vendredi 10 juillet 2020 à 19 h 00, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Pascal THOMASSET, Maire.

PRESENTS = M. TAVERNIER, Mme SERRE, M. DONZEL, Mme DEBUS, M. LEGRAND, Mmes COLOMB, JUMMUN, M. LAURENT, Mme CHARDEYRON, M. ROBIN, Mme TISSOT, MM. TRINQUET, COLLET, M. BLANC, Mmes PERRONE, CASSAR, M. BONNAMOUR, Mme CHEMIN, M. GIRARD

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme ROMANET, qui donne pouvoir à Mme TISSOT

Mme GAUTHIER, qui donne pouvoir à Mme SERRE

Mme AVCI, qui donne pouvoir à M THOMASSET



Après avoir procédé à l'appel nominal et avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 00.

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le secrétaire de séance est nommé en la personne de Madame Suzy CASSAR.



Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil le compte-rendu de la séance du 9 juin 2020. L'approbation est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.



REF : BM – N° 2020-20

THEME : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS

OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : DESIGNATION DES MEMBRES ELUS

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les membres élus et les membres nommés par le Maire sont en nombre égal au sein du Conseil d'administration du CCAS.

Le nombre maximum de membres est égal à 16 et ne peut être inférieur à 8, en plus du Président.

Vu les articles L. 123-4 à L.123-9 et R. 123-7 à R. 123-15 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, que les articles L. 123-6 et R. 123-7 susvisés exigent un minimum de quatre membres élus et un maximum de huit membres élus ;

Monsieur le Maire propose que le CCAS soit composé de dix membres, soit 5 membres élus et 5 membres nommés, dans les conditions susvisées.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **DÉCIDE** que le nombre de membres du Conseil municipal appelés à siéger au Centre communal d'action sociale est fixé à 5 ;
- **ÉLIT**, en tant que membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale les 5 conseillers municipaux suivants :

- **Annick SERRE**
- **Annie COLLOMB**
- **Umus PERRONE**
- **Sylvie CHARDEYRON**
- **Radikah JUMMUN**

Pour : 23	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2020-21

THEME : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS

OBJET : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : DELIBERATION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération en date du 9 juin 2020 dernier, par laquelle il a procédé à la nomination des membres de la CAO.

Les services de la préfecture ont fait savoir que le maire étant président de droit de ladite commission, il ne devait pas être compté dans les membres à élire. Par conséquent, il convient d'élire un nouveau conseiller.

Vu les articles L. 2121-21 et 2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 1411-1, L 1411-5, L 1411-6 et L 1411-7 et D 1411-3 à D 1411-5 du même code

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **ÉLIT**, en son sein, pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres et à la Commission de Délégation de service public, un nouveau conseiller municipal en la personne de :
 - **Olivier ROBIN**, membre titulaire
 - **Jean-Michel LEGRAND**, membre suppléant.

Pour : 23	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2020-22

THEME : DOMAINE ET PATRIMOINE – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

OBJET : DENOMINATION DE VOIES PUBLIQUES : DELIBERATION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération en date du 24 juin 2019 par laquelle il a procédé à la dénomination de l'allée longeant le parking du cimetière « Allée du Cimetière » dans le but notamment de faciliter l'installation de la fibre optique.

Après réflexions, les riverains ont fait savoir que la dénomination les chagrinerait et souhaitaient une autre dénomination.

Monsieur le Maire propose de la dénommer « Allée de la Combe Jambet » du nom du lieudit cadastral et par référence historique.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** cette nouvelle dénomination.
- **DIT** que cette voirie prend son origine entre la Rue Paul-Painlevé, le long du parking du cimetière, sur une longueur de 93,3 mètres avant le virage à droite de l'Allée des Cyprès.

Pour : 23	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2020-23

THEME : FINANCES – SUBVENTIONS

OBJET : SUBVENTIONS 2020 : ATTRIBUTION A L'ECOLE D'ART ET MUSIQUE HAUT-BUGEY

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que la Commission des finances s'est prononcée sur toutes les demandes de subventions des associations, lors de sa séance du 2 mars dernier. Certains dossiers n'étaient pas tout à fait prêts, nécessitaient un approfondissement de leur analyse mais la Commission avait toutefois réservé les sommes afin que le conseil puisse les attribuer le moment venu, sans obérer les dépenses imprévues au budget.

A ce stade, le soutien à l'école de musique peut être apporté par la Commune, sur la base d'un montant prévu de 10 000 Euros.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** le montant de la subvention à l'école d'arts et de musique du Haut-Bugey
- **CHARGE** Monsieur le maire d'engager, mandater et liquider ladite somme.

Pour : 23	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Affiché en application de l'article L. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales

Le Maire,

Jean-Pascal Thomasset



Jean-Pascal THOMASSET